

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_528

Feuillet n°134

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n° 2025_519 en date du 9 décembre 2025 et n° 2025_526 en date du 12 décembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Village de Noël 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'article 2 de l'arrêté municipal n°2025_519 en date du 9 décembre 2025 et de prendre un additif aux arrêtés municipaux ci-dessus concernant l'installation et le démontage du Village de Noël 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Sainte Adrienne portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlín et la rue Sainte Marguerite,
- du 17 décembre 2025 à 08 h 00 au 23 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Sainte Adrienne portion comprise entre la rue Sainte Marguerite et le quai Hazebrouck,
- du 21 décembre 2025 à 19 h 00 au 23 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- rue Sainte Adrienne portion comprise entre le n° 5 (inclus) et n° 9 (inclus)
- du 17 décembre 2025 à 08 h 00 au 23 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, (sauf riverains de la rue Sainte Adrienne des portions citées ci-dessous, dans des couloirs prévus, ces riverains prendront ces sections de rue en double sens pour accéder à leur domicile)

- rue Sainte Adrienne portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlín et le n° 11,
- rue Sainte Adrienne portion comprise entre le n° 3 et la rue Sainte Marguerite,
- du 17 décembre 2025 à 08 h 00 au 23 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Saint Edouard,
- le 22 décembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00,
- le 23 décembre 2025 de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 17 décembre 2025

VU, le D.G.S.

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

